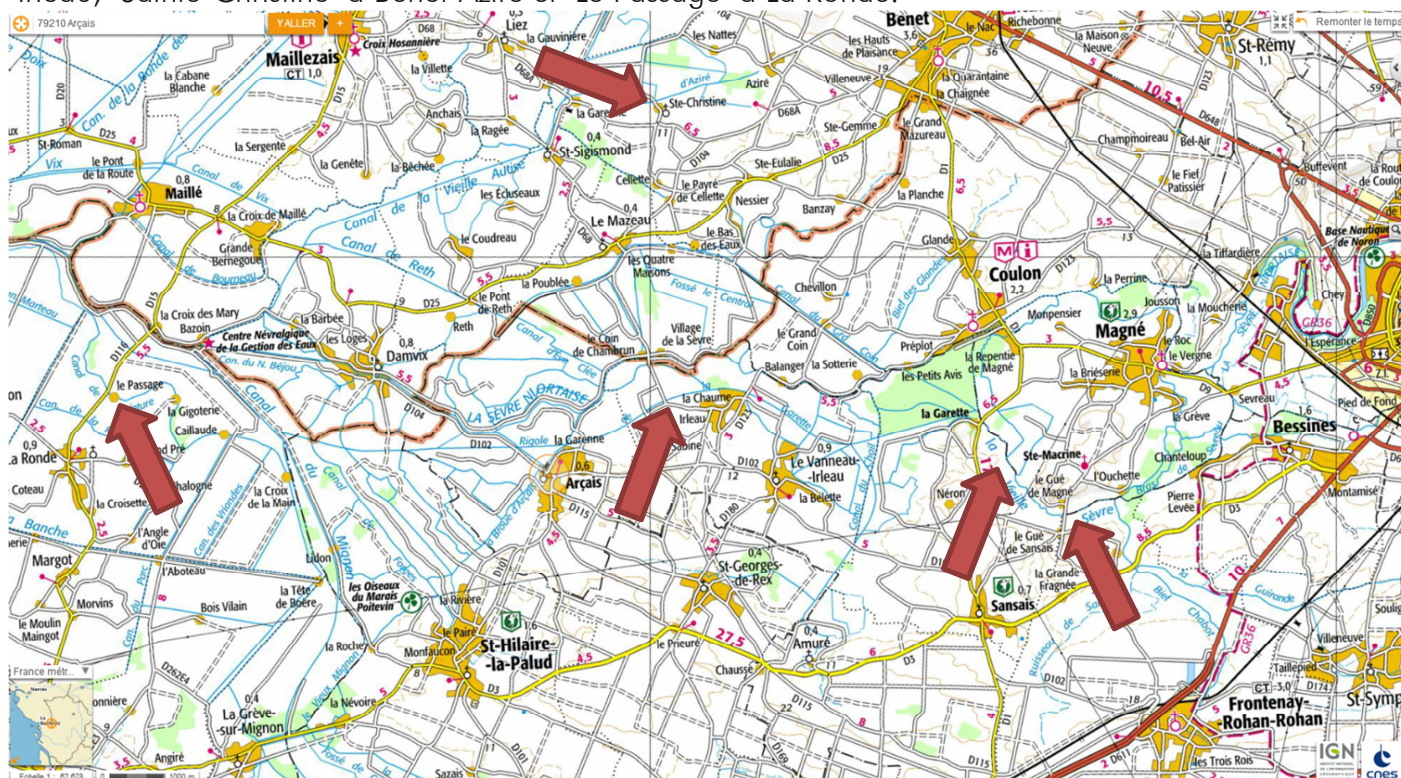


MISE EN PLACE DE 5 CALES DE MISE A L'EAU COMMUNES DE LA RONDE (17), SANSAIS (79), IRLEAU (79), FRONTENAY ROHAN-ROHAN (79), BENET-AZIRE (85).

Les travaux de réhabilitation de ces cales de mise à l'eau situées dans le Marais Poitevin s'inscrivent dans une opération plus globale de développement du tourisme vert menée sur l'ensemble du territoire du Parc Interrégional du Marais Poitevin (Deux-Sèvres, Charente-Maritime et en Vendée). Menés dans le cadre de la labellisation Grand Site de France d'une partie du territoire, les travaux de restauration contribuent au développement de l'attractivité touristique, à l'essor de la pêche et des balades en petites embarcations sur les réseaux secondaires du Marais poitevin, en y permettant, y compris en période estivale, une mise à l'eau ou la remontée des bateaux transportables sur remorque en toute sécurité.

Cinq sites sont concernés par cette série de chantiers menés entre la fin 2012 et le début 2013 : le "Gué de Magné" à Frontenay-Rohan-Rohan, le "Vieux Moulin" à Sansais, le "Pont des Essarts" à Irleau, "Sainte-Christine" à Benet-Azire et "Le Passage" à La Ronde.



Maître d'ouvrage : Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP)

Période de réalisation et durée des travaux : 2012 - 2013



Aménagement de la cale de La Ronde (17)



La cale de Fontenay Rohan-Rohan (79)

Présentation des objectifs de l'action :

Favoriser une mise à l'eau accessible en toutes saisons au travers d'un choix de revêtement adapté. Les cales doivent servir de lieu d'étape et de base de départ pour les randonneurs nautiques et pêcheurs itinérants au cœur du Marais. La cale du Pont du Gué de Magné à Frontenay-Rohan-Rohan est, par ailleurs, tout particulièrement dédiée aux services de secours.

Entreprise / Régie : Les travaux sont confiés à plusieurs opérateurs dans le respect d'un cahier des charges spécifique à chaque intervention.

Coût total et financements du projet : 10 000 euros TTC soit 2 000 euros par cale.

L'action de restauration est financée par la Région Pays de la Loire (50%), la Région Poitou-Charentes (35%) et le Conseil général des Deux-Sèvres (15%).

Les communes se sont engagées en contrepartie à en faciliter l'accès et en assurer l'entretien.

Descriptif technique et financier des travaux réalisés :

Les travaux ont consisté en la réfection d'un passage roulant permettant la mise à l'eau, par tous les temps, avec un revêtement adéquat (un mélange terre-pierre compacté composé de 35 % de terre végétale et 65% de pierres concassées) s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Un accès à la rivière a été percé, la terre retirée servant au socle du passage a reçu 25 à 30 cm de pierres pour le rendre utilisable en tout temps. De plus grosses pierres ont été posées en bordure et des piquets ont été plantés pour attacher les bateaux. Ils servent aussi de guide pour les manœuvres de remorques. Une poutre en chêne a été installée pour les arrêter. Les communes se chargent de planter des arbustes pour tenir le talus.

Etat des lieux avant / après :

Avant les travaux, tous les endroits importants pour les pêcheurs ont été identifiés en prenant en compte les nouvelles approches de la pêche. Un recensement de toutes les cales existantes a été fait et dans un souci d'équité les cinq lieux ont été choisis. Il existe quatre-vingt-dix cales actuellement sur le territoire mais la plupart sont inutilisables par manque d'entretien.

A titre d'exemple, la cale des Essarts utilisée à son origine n'était plus fonctionnelle. L'axe ne permettait pas de manœuvres aisées. La proposition d'aménagement a été de reprofiler la longueur de cale et de renforcer son revêtement par la mise en place d'un mélange terre-pierre.

Informations sur les aspects administratifs :

Pour les cales à l'intérieur du grand site classé, une autorisation préfectorale avec validation de l'inspecteur des sites est obligatoire. La délibération de la commune propriétaire et délégation de la maîtrise d'œuvre sont nécessaires.

Documents utilisés qui seraient disponibles :

- le cahier des charges de la cale du Vanneau (http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/outil-%283_16%29.html),
- le courrier de demande d'autorisation de travaux en site classé,
- le projet de réhabilitation de la cale d'Irleau (http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/181/Projet_rehabilitation_Irleau.pdf)

Présentation des impacts observés, en fonction de l'état d'avancement des travaux :

La pêche et la balade en barque deviennent accessibles grâce aux cales de mise à l'eau



La cale des Essarts en chantier (79)

Suivi mis en place, commentaires : Le suivi et l'entretien des cales est assuré par les communes.

Contacts pour tout renseignement sur ce projet :

Directrice du service aménagement : Sandrine Guihéneuf - 05 49 35 15 20 - s.guiheneuf@parc-marais-poitevin.fr

Président du PIMP : Yann Hélary - 2, rue de l'Eglise - 79510 Coulon.

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.cpa-lathus.asso.fr/tmr